

Tarifs structures d'accueil **préscolaire** dès le 01.07.2024

NURSERIE CROC 'MONTAGNE - CRÈCHE CROC'NOISETTE

Prix des repas

Service du repas de midi apporté de la maison (<i>régimes et allergies uniquement</i>)	1.50 CHF
Petit déjeuner (<i>facultatif, inscription sur place le jour même</i>)	2.00 CHF
Dîner nurserie (0 à 14 mois)	5.00 CHF
Dîner crèche (14 mois à 4-5 ans)	6.00 CHF
Goûter	2.00 CHF

La collation du matin est comprise dans les tarifs de prise en charge.

Frais divers

Frais d'inscription	30.00 CHF
Frais de matériel	30.00 CHF

Facturés à la conclusion du contrat puis à chaque renouvellement annuel.

Rabais famille

10% de réduction sur les tarifs de fréquentation pour le 2^{ème} enfant et les suivants (*ne concerne pas les repas*). Fonctionne uniquement durant la période où les 2 enfants sont inscrits dans les structures.

Hors-communes

Pour les enfants habitant hors des communes, le tarif maximum classe 20 est appliqué.

Capital vacances

Uniquement pour les contrats de fréquentation FIXES, le droit s'élève à 6 semaines par année

Calculé au prorata temporis pour les contrats signés en cours d'année.

Facturation: déduction des repas et rabais de 80% sur les tarifs de fréquentation.

Aucune facturation pour les périodes de fermeture annuelles de la structure.

Résiliation

- Dans les délais (cf. *Règlement préscolaire*) : facturation jusqu'au terme du contrat.
- Hors-délais : les factures mensuelles restent dues jusqu'au terme administratif du contrat (selon délai de résiliation). Les repas sont déduits si l'enfant ne fréquente pas la structure.
- D'une inscription validée avant son entrée en vigueur (*facturation des frais de dossiers*) 200.00 CHF

N° CL.	REVENUS	Moins de 2h de 0 à 2h	1/2 journée de 2h15 à 6h consécutives	3/4 journée de 6h15 à 10h consécutives	Journée de 10h15 à 13h consécutives
1	0 – 10'000	3.15	6.25	9.40	12.50
2	10'000 – 20'000	4.15	8.25	12.40	16.50
3	20'000 – 30'000	5.15	10.25	15.40	20.50
4	30'000 – 40'000	6.15	12.25	18.40	24.50
5	40'000 – 50'000	7.15	14.25	21.40	28.50
6	50'000 – 60'000	8.15	16.25	24.40	32.50
7	60'000 – 70'000	9.15	18.25	27.40	36.50
8	70'000 – 80'000	10.15	20.25	30.40	40.50
9	80'000 – 90'000	11.15	22.25	33.40	44.50
10	90'000 – 100'000	12.15	24.25	36.40	48.50
11	100'000 – 110'000	13.25	26.50	39.75	53.00
12	110'000 – 120'000	14.40	28.75	43.15	57.50
13	120'000 – 130'000	15.50	31.00	46.50	62.00
14	130'000 – 140'000	16.65	33.25	49.90	66.50
15	140'000 – 150'000	17.75	35.50	53.25	71.00
16	150'000 – 160'000	18.90	37.75	56.65	75.50
17	160'000 – 170'000	20.00	40.00	60.00	80.00
18	170'000 – 180'000	21.15	42.50	63.35	84.50
19	180'000 – 190'000	22.25	44.50	66.75	89.00
20	190'000 – 200'000	23.40	46.75	70.15	93.50

Système de facturation :

1. Comme le personnel éducatif est planifié en fonction des horaires de réservation de la place d'accueil transmis dans l'inscription pour les contrats FIXES ou dans le formulaire mensuel pour les contrats IRREGULIERS, les horaires de réservation de la place sont toujours pris en compte pour calculer le temps de facturation.

Ex. : inscription de 7h30 à 13h30

➔ L'enfant arrive à 8h : le personnel étant planifié, la facturation commence à 7h30

➔ L'enfant part à 13h : le personnel étant planifié, la facturation se termine à 13h30

2. Tout dépassement des horaires de réservation sont pris en compte pour calculer le temps de facturation :

Ex. : inscription de 7h30 à 13h30

➔ L'enfant arrive à 7h : la facturation commence à 7h

➔ L'enfant part à 14h : la facturation se termine à 14h

3. En résumé, pour calculer le temps de facturation, il faut prendre l'heure d'arrivée la plus tôt (inscription ou réelle) et l'heure de départ la plus tard (inscription ou réelle).